

## SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Date d'envoi de la convocation : 5 Avril 2019

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 160  
Nombre de votants : 191  
(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Nicolas POISSON**

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 11 Avril**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna (jusqu'à son départ à 20h26), ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à son départ à 20h), BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (jusqu'à son départ à 20h), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 21h25), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève (jusqu'à son départ à 20h), GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOUREMAN Paul (jusqu'à son départ à 20h30), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à son départ à 21h42), LUTZ Philippe suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LAINE Muriel suppléante de LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ à 20h34), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 21h30), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHÉNEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, PICOT André suppléant de MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à son départ à 21h16), TISON Franck (jusqu'à son départ à 20h45), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno.

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200067205-20190418-DEL2019\_051-DE

**Ont donné procurations :**

ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie, BRIENS Eric à FAUDEMÉR Christian, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien, CHEVEREAU Gérard à LEGER Bruno, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, GODIN Guylaine à GESNOUIN Marie-Claude, GOMERIEL Patrice à DUFOUR Luc, GOSSELIN Albert à HAMELIN Jacques, GOSSWILLER Carole à MOUCHEL Evelyne, JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, JOZEAU-MARIGNE Muriel à LAGARDE Jean, LALOË Evelyne à BELLIOU DELACOUR Nicole, LETERRIER Richard à POTTIER Bernard, LEMONNIER Hubert à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LEBRETON Robert à LEBRUMAN Pascal, LEFAUCONNIER François à MAUNOURY Jean-Luc, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, LOUISET Michel à CATHERINE Christian, MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, PARENT Gérard à GOSSELIN Bernard, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PILLET Patrice à LEPETIT Jacques, RODRIGUEZ Fabrice à Jacques COQUELIN, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé (jusqu'au départ d'Hervé FEUILLY à 21h25), VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (jusqu'au départ de Ralph LEJAMTEL à 20h34), VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence, DESQUESNES Jean à LAHAYE Germaine (à partir de 20h), GILLES Geneviève à LEFAUCONNIER Jean (à partir de 20h), THEVENY Marianne à LEFAIX VERON Odile (à partir de 21h16), ANTOINE Johanna à HUBERT Jacqueline (à partir de 20h26), TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 20h45).

**Excusés :**

BASTIAN Frédéric, BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CUNY Daniel, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, HAMON-BARBE Françoise, FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, GOLSE Anne-Marie, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, HOULLEGATTE Jean-Michel, JEANNE Dominique, LAMOTTE Jean-François, LE BEL Didier, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEPETIT Jean, MATÉLOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, PINABEL Alain, POIDEVIN Hugo, RENARD Jean-Marie, TARDIF Thierry.

**Délibération n° DEL2019\_051**

**OBJET : Convention d'objectifs avec l'amicale des personnels de la CAC (Amicac)**

**Exposé**

L'agenda social de la Communauté d'agglomération négocié avec les partenaires sociaux en décembre 2018 prévoit la création d'une amicale des personnels de la communauté d'agglomération (AMICAC) au premier trimestre 2019. Sur la base du volontariat, quinze collaborateurs ont déterminé un objet social et élaboré un projet d'animation global et financier.

L'objet social de l'association consiste « à créer entre ses membres, agents de la CA du Cotentin, une cohésion et une solidarité basée sur l'amitié et l'organisation d'événements... d'activités à caractère culturel sportif ou de loisirs... de proposer à ses membres des avantages auprès des différents partenaires de l'association. »

Le projet a été présenté aux élus le 22 février et les statuts de l'association ont été déposés en préfecture le 12 mars 2019.

L'accompagnement de la Communauté d'agglomération auprès de l'AMICAC pour les deux exercices 2019 et 2020 prévoit le versement d'une subvention sur la base de 0,38 % de la masse salariale. Cette subvention inclut le financement de la mise à disposition d'un agent communautaire à mi-temps -17h30 semaine- ; cette mesure fera l'objet d'une convention de mise à disposition à la date du recrutement.

Pour 2019, la base de référence de la subvention communautaire serait la masse salariale n-1 (2018) avec un prorata temporis au 1 avril 2019, soit 9/12.

Pour 2020, la masse salariale de référence serait n-2, soit 2018 également, en année pleine.

Le versement d'une subvention dont le montant prévisionnel annuel est supérieur à 23 000€ nécessite la signature d'une convention d'objectifs avec le bénéficiaire.

Les statuts de l'AMICAC, son objet social, le projet d'animation et de solidarité en faveur des agents de la CA et le budget de l'association étant tout à fait conformes aux attentes de l'administration, il est proposé de signer avec l'AMICAC la convention d'objectifs annexée à la présente.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

**Vu** les statuts de l'association AMICAC, leur objet social, le projet d'animation et le budget prévisionnel,

**Considérant** que le taux de participation de la CAC a été fixé à 0,38 % de la masse salariale n-1 pour 2019 et n-2 pour 2020,

**Considérant** que la signature d'une convention d'objectifs est signée avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€,

**Vu** l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Dire** que les statuts de l'AMICAC -association des personnels de la Communauté d'Agglomération du Cotentin- , l'objet social, le projet d'animation et le budget prévisionnel sont conformes aux orientations de l'Administration Communautaire,
- **Instaurer** un taux de financement de 0,38 % de la masse salariale 2018 pour les deux exercices 2019 et 2020 (n-1 pour 2019 et n-2 pour 2020). La subvention 2019 sera versée prorata temporis sur la base de 9/12,
- **Inscrire** les crédits au budget 2019 pour 133 000 euros,
- **Signer** avec le Président de l'AMICAC une convention d'objectifs pluri-annuelle sur deux ans annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC AMICAC (AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN)**

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par son Président, M. Jean Louis Valentin et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

### **Et**

AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 4 rue Charles Delauney 50690 Martinvast, représentée par son président Bertrand BACHELET, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET immatriculation en cours

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant que l'agenda social de la Communauté d'Agglomération prévoit de créer une amicale des personnels au premier trimestre 2019,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « de créer entre ses membres, agents de la CA du Cotentin, une cohésion et une solidarité basée sur l'amitié et l'organisation d'évènements » conformément à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique et en particulier de son agenda social.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour deux ans au titre de l'année 2019 et 2020. Elle est reconductible ainsi qu'il est dit à l'article 9

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 0,38% de la masse salariale.

Pour 2019, l'année de référence de la masse salariale sera l'année n-1 (2018) et la subvention sera calculée sur la base du prorata temporis, soit 9/12<sup>ème</sup>.

Pour 2020, le taux sera également de 0,38% en année pleine sur la base de la masse salariale n-2 (2018)

Cette subvention sera inscrite au budget de chaque exercice concerné.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5.



L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I (Projet) et II (Budget) font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

## ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

Projet : .....

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
€	€	€

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) : Agents de la CA du Cotentin membres de l'amicale du personnel

c) Localisation : Territoire de la CA et lieux des voyages ou événements organisés (France et étranger).

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET**

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>2</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>3</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de.....€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

<sup>2</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement. [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr).

Envoyé en préfecture le 18/04/2019  
Reçu en préfecture le 18/04/2019  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20190418-DEL2019\_051-DE